**ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ESPÈCES MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.30.3.2

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJETS DE DÉCISIONS

**ÉNERGIES RENOUVELABLES ET ESPÈCES MIGRATRICES**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties sont :

1. Invitées à intégrer les besoins en matière de conservation de la biodiversité et des espèces migratrices dans les politiques et les plans d’action nationaux relatifs à l’énergie et au climat, à l'aménagement du territoire terrestre et maritime, ainsi que dans la législation et les réglementations applicables à l'implantation de nouvelles infrastructures énergétiques, dans le but d'éviter les impacts négatifs sur les espèces migratrices, et conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
2. encouragées à soutenir un bouquet d’énergies renouvelables fondé sur des données probantes lors de la conception et de la mise en œuvre de politiques en matière d’énergies renouvelables, telles que les Contributions déterminées au niveau national (CDN) et les Plans nationaux sur l'énergie et le climat, et à intégrer les évaluations environnementales stratégiques et la cartographie de la sensibilité des espèces migratrices, en particulier celles qui sont protégées au niveau national ou international, dans les processus de prise de décision concernant les objectifs climatiques et dans l'aménagement du territoire terrestre et maritime ;
3. invitées à fournir au groupe d’étude de l’énergie et au Secrétariat les informations et les indicateurs qui ont été intégrés dans les plans d'action nationaux pour le climat et les CDN ;
4. priées de rendre compte à la COP15 des activités susmentionnées dans leurs rapports nationaux ;
5. conseillées en outre de prendre des mesures juridiques, administratives ou politiques pour encourager et permettre au secteur de l'énergie de surveiller, d'évaluer et de divulguer de façon transparente les risques, dépendances et impacts sur la biodiversité qui lui sont associés tout au long des opérations, chaînes d'approvisionnement et de valeur, afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les impacts positifs et de promouvoir des actions visant à assurer des modes de production durables.

***À l’adresse des Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres***

14.BB Les Parties, notamment leurs représentants des ministères et autorités chargés de l’environnement et de l’énergie, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres Parties prenantes du secteur de l’énergie sont encouragées à soutenir la mise en œuvre du Plan de travail du Groupe d’étude de l’énergie et les activités en cours du Groupe d’étude de l’énergie.

***À l’adresse du Groupe d’étude de l’énergie***

14. CC Le Groupe d’étude de l’énergie est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :

1. d’examiner les outils et fournir des orientations pour évaluer et atténuer les impacts des énergies renouvelables et des développements de lignes électriques sur les espèces migratrices le long des voies de migration et dans l’ensemble des aires de répartition des espèces, notamment, dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale ; cela comprend des approches normalisées pour la surveillance post-construction des projets d’énergie renouvelable, et un examen des outils existants, tels que l’AVISTEP ;
2. de produire des orientations sur le format et la portée d’une base de données sur la mortalité des espèces inscrites à l’Annexe I de la CMS causée par le développement des énergies renouvelables ;
3. de coordonner la collecte des données sur la mortalité des oiseaux et des chauves-souris avec d’autres groupes d’étude de la CMS travaillant sur des initiatives similaires, tels que le Groupe d’étude sur le faucon sacre de la CMS, le Groupe d’étude intergouvernemental de la CMS sur l’abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d’oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) et le Groupe d’étude intergouvernemental de la CMS Asie-Pacifique sur la prise illégale d’oiseaux migrateurs ;

c. *bis*) de réunir des informations sur les risques et les impacts négatifs sur les espèces migratrices du secteur de l'énergie tout au long de ses opérations, de ses chaînes d'approvisionnement et de valeur, afin de réduire progressivement les impacts négatifs sur la biodiversité, d'augmenter les effets positifs et de promouvoir des actions visant à garantir des modèles de production durables ;

1. d’élargir la portée de l’ETF afin de prendre en compte les aires importantes pour les mammifères marins (IMMA) et les aires importantes pour les requins et les raies (ISRA), ainsi que les impacts sur les cétacés des énergies renouvelables au large des côtes ;
2. de collaborer avec des entreprises et du secteur financier international en vue de soutenir l’intégration des meilleures pratiques et la conservation des espèces migratrices dans les politiques et les mesures de protection du secteur ;
3. d’encourager la communauté internationale des donateurs à intégrer la biodiversité dans les stratégies de financement liées à la transition vers les énergies renouvelables.

***À l’adresse du Secrétariat***

14. DD Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :

1. inclut dans sa stratégie de communication les orientations et les outils produits par l’ETF, ainsi que la collaboration avec les institutions financière internationales et l’ensemble des agents du secteur des énergies renouvelables ;
2. soutient l’ETF et veille à ce que le nombre de ses membres augmente et que sa portée soit régulièrement revue pour faire face à toutes les menaces potentielles des infrastructures d’énergie renouvelable pour les espèces migratrices ;
3. recherche des partenariats avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres entités concernées, afin d'étendre le rôle et la sensibilisation de l’ ETF et la mise en œuvre de mesures de protection, d’outils d’aménagement du territoire et d’orientations pour éviter les impacts négatifs des infrastructures d’énergie renouvelable sur les espèces migratrices ;
4. soutient l’organisation d’ateliers de l’ETF pour sensibiliser et renforcer les capacités des représentants gouvernementaux qui travaillent dans les domaines des énergies renouvelables et des espèces migratrices.